

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le 08 DEC. 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. : :

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier en date du 27 octobre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED].

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 24 mars 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48S1 qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Eric BIERGEON